



CONGE JOKER

Nom et prénom de l'enfant



Les demandes de congé Joker se font en principe par Klapp (pas besoin de ce formulaire).

En annonçant préalablement la situation, les parents peuvent demander que leur enfant ne vienne pas à l'école pendant quatre demi-journées (à suivre ou non) par année scolaire (congé joker), sans en justifier la raison.

La demande de « congé joker » est faite au moins une semaine à l'avance auprès du titulaire de classe et de la direction de l'école.

	Date du congé	Matin	Après-midi	Date de la demande
Demi-jour 1		☐	☐	
Demi-jour 2		☐	☐	
Demi-jour 3		☐	☐	
Demi-jour 4		☐	☐	
Signature des parents				

Remarque :



Aucun congé joker ne peut être obtenu durant les journées scolaires suivantes : **premier et dernier jour d'école de l'année scolaire, activités scolaires particulières** (sorties, voyages, camps, semaine de projets spécifiques, journées sportives et culturelles).

En cas d'absences injustifiées ou répétées d'un élève à différents moments de l'année scolaire, la direction de l'école peut restreindre ou refuser le droit à un congé joker.

Signature d'Anne Rodi, directrice du CES-Le Carré d'As :